



Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée régulièrement



MOUSSAR

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

MITSVA N° 16 : MITSVA DE SANCTIFIER **LE CHABBAT PAR LA PAROLE**

La Torah impose de sanctifier le Chabbat par la parole : à l'entrée du Chabbat en faisant le Kiddouch et à la sortie du Chabbat en faisant la Havdala. Le livre « Kétonet Passim » explique que cette Mitsva vient réparer la faute de Adam Harichon qui a fauté juste à l'entrée du Chabbat. Pour cette raison, nous sanctifions le Chabbat dès son entrée sur le vin qui est issu du raisin avec lequel certains de nos Sages disent qu'il a fauté. Les prophètes ont ajouté deux mitsvot supplémentaires à cette Mitsva : la Mitsva de « oneg », délecter le Chabbat, et la Mitsva de « cavod », honorer le Chabbat. La mitsva d'honorer le Chabbat, « cavod », consiste à se laver au moins le visage et les mains avec de l'eau chaude et à bien se vêtir. Il convient que nos vêtements de la semaine soient différents des vêtements du Chabbat. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir des chaussures spécifiques pour le Chabbat. Le 'Hida dit toutefois qu'il est bien d'avoir des chaussures réservées pour le Chabbat. La Mitsva de délecter le Chabbat, « oneg », consiste à manger de bons plats et boire de bonnes boissons en l'honneur du Chabbat. Cette obligation trouve son application au travers des trois repas que l'on doit faire durant le Chabbat. Il convient cependant de faire attention à « délecter le Chabbat », c'est-à-dire à faire cela en l'honneur du Chabbat, mais pas à « se délecter soi-même. »



Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée régulièrement



MOUSSAR

בס"ד

Beth HamidrachTORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

Le Zohar dit que durant le Chabbat, il faut chanter durant les repas. Le Biour Halakha 242 écrit que le Chabbat que nous faisons est comparable au Chabbat du monde futur. Ainsi, de même que lors de ce repas, nous mangerons de la viande, du poisson et du vin, de la même façon, nous avons l'habitude, durant le Chabbat, de manger de la viande, du poisson et du vin. Cependant, étant donné que le Chabbat doit être un plaisir, une personne qui n'aime pas ces aliments n'a pas l'obligation de les manger. Tout ce que nous préparons dans la semaine en l'honneur du Chabbat constitue une Mitsva en soi. Il convient que même le mari participe à la préparation du Chabbat, sous n'importe quelle forme. Il est bien que les femmes confectionnent elles-mêmes les pains du Chabbat, les « 'halot ». La Mitsva de « Oneg Chabbat » englobe également l'obligation d'allumer des lumières ou des bougies en l'honneur du Chabbat. En effet, il faut avoir de la lumière au moment où l'on mange.